

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

Délibération DCS 2024/02

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 16 avril 2023**

Date de convocation : **05/04/ 2023**
Heure de début de séance :**18h10**
Secrétaire de séance : **Mme Valérie BOITEL**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Ételfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Stéphane Delaporte; Yves Cottard ; Michel Million; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand, Martial Roquencourt*; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet ; Frédéric Carpentier, Jean-Michel Dely, Philippe Blanchard, Marcel Chaneac; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin, David Fournet, Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever, Julien Descornes, Benjamin Bizet ; Marceau Morel ; Jackie Jullien, Jean-Claude Gout ; Jean-Michel Cherault, Cyrille Cleuet, Hervé Etevez, Thomas Soufflet, Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Gary Bail, Gérard Prouillet, Frédéric Boquet, Isabelle Pillon, Philippe Lefevre, Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Lydia Doinel, Frédéric Da Silva, Jean-Louis Gradel, Brigitte Devismes, Eymeric Bizet ; François Lobry, Jean-Pierre Cozette, Jean-Luc Grimal*, Jacky Massies ; Benoit Vansteenkiste ; Bruno Caron ; Christophe Dumont (*suppléant)

REPRESENTES :

Pouvoir de Roger Delaruelle à Frédérique Carpentier, de Gautier Yves à Pierre-Philippe Snoy, de Aurore Ramu à Cyrille Cleuet

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Membres en exercice :	84	Votants :	55
Présents :	52	Pour :	55
Absents :	32	Contre :	0
Pouvoir :	03	Abstention :	0

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/04/2023 et transmission par voie dématérialisée le 18/04/2023. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 080-200096030-20240416-DCS2024_02-DE



[Faint, illegible text]